

Echos du CTEP de l'IRSTEA du 8 mars 2012

Cette note a pour but de vous informer rapidement des principales discussions qui ont eu lieu au dernier Comité Technique Etablissement Public (CTEP). Ce n'est pas un compte-rendu exhaustif de la réunion mais un résumé de ce que vos représentants (SUD-Recherche-EPST, FO, CGT) en ont retenu.

L'ordre du jour comportait 9 points, nous développerons ici uniquement les points sur lesquels il y a des informations significatives à donner.

1. Approbation du procès verbal des CT du 19/12/11, 4/01/12 et 1/02/12 (avis)
2. Examen des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors des précédentes réunions
3. Examen des bilans sociaux 2009 et 2010
4. Examen du bilan 2011 des primes
5. Etat d'avancement du projet d'arrêté relatif au conseil d'administration d'Irstea
6. Etat d'avancement du projet de renouvellement du conseil scientifique et technique d'Irstea
7. Etat d'avancement du projet d'organisation d'Irstea
8. Etat d'avancement de la mise en place des CHSCT locaux
9. Etat d'avancement de la réflexion sur l'architecture et les attributions des instances de concertation (notamment CTS et commission carrières)

Intérim : en remplacement de Roger GENET, parti occuper d'autres fonctions au bout de 15 jours de présidence de l'IRSTEA, c'est Pierrick GIVONE, récemment nommé Directeur Général Délégué à la Recherche et à l'Innovation qui assure le rôle de Président du CTEP (et de l'IRSTEA, par intérim). La date de nomination d'un nouveau Président pour l'IRSTEA est inconnue, son nom également.

Point 0 : Motion sur le dialogue social à l'IRSTEA

En question préalable les représentants du personnel (RdP) soulèvent le problème récurrent du manque de préparation des réunions par l'administration. Pour pouvoir travailler correctement les dossiers et apporter une contribution constructive les RdP doivent disposer des documents de l'administration dans les délais (8 jours minimum selon les textes). Une fois encore des documents ont été fournis le jour même de la réunion et certains manquent. Une motion intersyndicale sur le dialogue social a été votée à l'unanimité (jointe en annexe 1 ci-après).

En réponse, le Président indique qu'en effet l'administration a beaucoup de mal à fournir les dossiers en temps et heure et qu'un effort est nécessaire pour travailler efficacement avec les RdP.

Conformément à la motion, les RdP ont refusé d'examiner deux points de l'ordre du jour, le point examen du bilan 2011 des primes et l'approbation du CR du CTEP du premier février. Ils sont reportés au prochain CTEP.

Point 2 : Examen des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors des précédentes réunions

Les RdP indiquent qu'ils trouvent très intéressant le tableau fourni pour indiquer le suivi point par point des questions évoquées lors des précédents CTEP. Il manque cependant un point important relatif à l'audit demandé par les RdP sur le financement des emplois qu'est censé assurer le MAAPRAT par sa subvention du P142 (emplois de titulaires Agriculture mais aussi emplois de titulaires Recherche et autres emplois gagés). Cet audit avait été demandé par une motion votée à l'unanimité par les RdP le 1^{er} février (cf. fichier joint), pour obtenir enfin des éclaircissements suite aux discours dissonants sur la question. La direction de l'IRSTEA et le rapporteur du Budget de la Recherche à l'Assemblée Nationale (Pierre Lasbordes) pointant l'insuffisance de la subvention du MAAPRAT pour couvrir l'ensemble des dépenses de personnel du P142, et le représentant de la tutelle Agriculture affirmant qu'il n'y a pas de problèmes pour payer les personnels Agriculture et même les dépenses liées (action sociale...). La direction indique qu'elle est d'accord sur le principe d'un audit – interne seulement -, mais que pour l'instant elle n'a encore rien fait. Le point va être traité de toute manière pour la préparation du budget triennal et des informations seront fournies au prochain CTEP. Au passage, les précisions suivantes sont apportées : le représentant de la tutelle Agriculture prétend qu'il n'y a pas de problèmes pour financer les rémunérations des titulaires Agriculture en poste car il tire un trait sur les 11 emplois libérés et non remplacés (bien plus que la règle RGPP d'un non-remplacement sur deux départs !) et ne comptabilise pas non plus les agents d'autres statuts (MEDDTL, CDD) gagés sur des emplois inscrits au P142. Les RdP font remarquer que cette précision n'a pas été apportée par la direction lors du CA du 28 novembre après la déclaration du représentant du Ministère de l'Agriculture : seuls les élus du personnel sont « montés au créneau » !... Les RdP considèrent que la direction doit exiger du Ministère de l'Agriculture qu'il respecte ses engagements sur le nombre de postes qu'il doit financer.

Par ailleurs, la direction confirme avoir transmis sans délai aux tutelles le texte de l'avis des RdP sur le décret IRSTEA (CTEP du 4 janvier) et la motion sur le « contrat de projet » (CTEP du 1^{er} février, voir texte joint). Elle est d'accord pour informer les RdP par mail immédiatement après transmission des documents issus des CTEP.

Point 3 : Examen des bilans sociaux 2009 et 2010

Avec beaucoup de retard le CTEP a examiné les bilans sociaux de 2009 et 2010. Les RdP ont fait une analyse de ces documents et une note spéciale consacrée à ce sujet vous est fournie ci-joint. Les bilans sociaux sont difficiles à exploiter car il y a des données manquantes ou incomplètes, voire contradictoires avec celles fournies au CA. On ne peut guère s'en servir pour bien comprendre les politiques de l'Etablissement sur le plan social, du personnel, du budget, de l'emploi, de la formation...

Les RdP sont prêts à discuter du contenu du bilan social afin d'en faire un véritable outil de dialogue et de concertation. L'administration répond favorablement à cette proposition. Pour faire progresser le document un groupe de travail auprès du CTEP va être formé.

Points 5, 6, 8 : Etat d'avancement du renouvellement des instances

A la refonte des instances décidée au niveau Fonction Publique (Comités Techniques, CHSCT...), s'ajoute l'obligation de rebâtir et renouveler les autres instances propres à l'Etablissement : Conseil d'Administration (CA), Conseil Scientifique et Technique (CST), Commissions Spécialisées (CS) suite à la parution du décret IRSTEA. Les dispositions transitoires figurant dans le décret nous imposent de faire tout ceci dans un délai de 6 mois après la publication du décret soit avant le 14 août (élections des représentants du personnel comprises)... Les RdP sont convaincus que ce ne sera pas possible et que la direction devrait demander une prorogation des délais.

Concernant le CA, il y a un accord de la direction et des syndicats sur un nouveau mode d'élection des représentants du personnel (discuté en DG/OS le 16 février) mais le projet d'arrêté n'a pas encore été rédigé et devra donc être examiné lors d'un prochain CTEP exceptionnel.

Concernant le CST et les CS, le problème est bien plus complexe. Le CST ayant perdu ses prérogatives en matière d'évaluation collective au profit de l'AERES, il faut revoir profondément l'arrêté définissant ses attributions, son fonctionnement et son mode de constitution. Les Rdp indiquent les principales orientations qu'ils souhaitent pour le CST. Ils souhaitent qu'au moins 1/3 des membres soient des Rdp élus et qu'il y ait au moins 8 Rdp au CST. La direction n'est pas opposée à augmenter le nombre de représentants du personnel au CST. Par contre la direction est opposée à la demande des Rdp que toutes les catégories de personnel puissent voter pour les représentants au CST et veut que seulement les catégories A puissent voter. Les Rdp font remarquer que les orientations débattues au CST ont une influence y compris pour les catégories B et C et qu'il est donc légitime qu'ils soient électeurs. Ce n'est pas incompatible avec la nécessité de trouver des équilibres entre les différentes catégories pour les listes de candidats (quotas) afin d'avoir des élus susceptibles de participer aux jurys de concours. Pour que leur point de vue soit acté officiellement comme avis du CTEP, une motion intersyndicale sur la définition des électeurs au CST a été présentée et votée à l'unanimité (jointe en annexe 2 ci-après). Le Président indique qu'un projet d'arrêté sera proposé à un prochain CTEP exceptionnel. Les Rdp insistent pour que la direction leur présente un schéma d'ensemble concernant à la fois le CST, les CS et les Instances d'Evaluation, car toutes ces instances sont liées, et conditionnent aussi la constitution des jurys de concours.

Concernant les CHSCT, on attend toujours la sortie de l'arrêté instituant le nouveau CHSCT national. Quant aux CHSCT locaux, ils doivent être créés par des décisions du Président. Les Rdp insistent pour que cette mise en place ne tarde pas.

Points 7 et 9 : Etat d'avancement du projet de réorganisation de l'IRSTEA

Le Président par intérim indique que l'administration va travailler ce sujet mais que la version aboutie ne pourra être présentée que par le nouveau Président. Les Rdp ont très mal vécu le processus « dynamiques 2010 », qui a conduit à un contournement de fait de la représentation institutionnelle des personnels (cf. la mascarade de « démocratie participative » qui a servi d'alibi au changement de nom de l'Etablissement). Les Rdp s'interrogent sur les objectifs de la direction en voyant par exemple la mise en place d'une instance baptisée « conseil de centre » à Aix, aux attributions similaires à celles du CTS et du CHSCT réunis, et composée à 100 % de membres désignés par la direction. Une motion intersyndicale sur l'organisation de l'IRSTEA a été votée à l'unanimité (jointe en annexe 3 ci-après) précisant l'analyse des Rdp et se prononçant contre ce type de structure. La direction semble découvrir la structure mise en place à Aix. Elle indique qu'elle s'était interrogée à un moment sur la question mais qu'elle a tranché en faveur de la création des CTS et des CHSCT locaux et qu'il n'est donc plus question de mettre en place des « conseils de centre » qui feraient double emploi avec ces instances.

Une longue discussion a eu lieu sur le processus de concertation au sujet du recensement des besoins en emplois et des priorités de demandes d'ouvertures des postes qui ont fait apparaître des positions divergentes entre direction et Rdp. Dans l'état actuel des discussions, les CTS gardent leurs attributions sur le sujet (en essayant d'améliorer la méthode de travail), leurs avis éclaireront les débats dans le cadre de futurs « conseils de département » (à créer) qui seraient le lieu principal de discussion sur les arbitrages avant le CTEP. Pour cette année (discussion en vue des ouvertures d'emplois 2013), il faudra trouver une méthode de concertation provisoire au niveau des départements, en attendant que soient créés les « conseils de département » où les Rdp souhaitent qu'il y ait des représentants élus des personnels.

Les Rdp font également part de la perplexité des personnels devant les signaux contradictoires donnés par la direction sur le devenir des TR et des UR, sur le rôle respectif des responsables d'UR, des animateurs de TR, des Directeurs Régionaux. Ils souhaitent que la direction dans sa future note indique clairement où elle veut aller et quels sont les objectifs de la réorganisation.

Les représentants du personnel qui étaient présents à cette réunion (liste ci-dessous) sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les représentants du personnel présents à la réunion du CTEP du 8 mars :

RdP SUD-Recherche-EPST :

Marie-B. Albert (Antony)
Jean-Pierre Baume (Montpellier)
Monique Bouchaud (Clermont)
Ghislaine Grisot (Lyon)
Philippe Jatteau (Bordeaux)
Jean-Marc Le Bars (Antony-DG)
André Miralles (Montpellier)

RdP FO :

Frédéric Berger (Grenoble)
Françoise Vernier (Bordeaux)

RdP CGT :

Myriam Chanet (Clermont)
Jean-Louis Vigneau (Montpellier)

Pièces jointes en annexe ci-après : les 3 motions adoptées

Réunion du CTEP de l'IRSTEA du 8 mars 2012**Motion sur le dialogue social à l'IRSTEA**

présentée par les représentants du personnel SUD-Recherche-EPST / FO / CGT

Un dialogue social rénové et efficace repose sur l'application de la loi mais aussi sur un état d'esprit.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le CTEP il est nécessaire a minima que le règlement intérieur soit respecté. En particulier les représentants du personnel doivent disposer des documents de l'administration dans les délais pour pouvoir travailler correctement les dossiers et apporter une contribution constructive.

Un esprit de dialogue ouvert et responsable suppose une information en amont des réunions du CTEP. L'administration doit donc se donner les moyens pour conduire et organiser le dialogue social et élaborer les documents dans les délais.

Suite aux dysfonctionnements répétés constatés lors de la tenue des derniers CTEP, les représentants du personnel refuseront à l'avenir d'examiner les points de l'ordre du jour qui ne respecteront pas les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

*Motion adoptée par le CTEP, à l'unanimité des votants
(7 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)*

Réunion du CTEP de l'IRSTEA du 8 mars 2012**Motion sur la représentation du personnel au CST**

présentée par les représentants du personnel SUD-Recherche-EPST / FO / CGT

Le CTEP se prononce sur les principes suivants :

- 1) L'ensemble des personnels, de tous statuts, sont électeurs au CST.
- 2) Le collège électoral est unique.

*Motion adoptée par le CTEP, à l'unanimité des votants
(7 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)*

Réunion du CTEP de l'IRSTEA du 8 mars 2012**Motion concernant l'organisation de l'Irstea**

présentée par les représentants du personnel SUD-Recherche-EPST / FO / CGT

Alors que les discussions entre direction et syndicats sur la note d'organisation du nouvel établissement IRSTEA n'en sont encore qu'aux prémices, les représentants du personnel constatent la mise en place dans certains centres de pseudo structures de concertation baptisées abusivement « conseils d'unité » ou « conseils de centre », composées de membres désignés par la hiérarchie et sans aucune légitimité. Ces structures ont manifestement pour objectif de se substituer aux instances de concertation prévues par les textes (CT spéciaux, CHSCT locaux ou d'Etablissement, CTEP et commissions rattachées, CST, CS, et futurs conseils de départements à créer) et de les vider de leur substance.

Les représentants du personnel demandent une amélioration de la transparence des décisions et de la circulation de l'information. Cela passe par des réunions régulières au niveau des équipes, des unités, éventuellement des groupes de travail sur telle ou telle question mais cela ne doit pas conduire à la création de pseudo instances de concertation.

Ils rappellent que les instances de concertation à l'échelle des centres restent les comités techniques spéciaux. Ils demandent le respect des attributions des CTS figurant dans le décret du 15 février 2011, attributions qui ne peuvent en aucun cas être en recul par rapport aux attributions antérieures des CTP locaux, notamment sur la question de l'emploi. Sur ce point, ils demandent le maintien des attributions figurant dans la note de programmation 2010 FIN 011 du 12 avril 2010 de Cadrage du dispositif de programmation budgétaire : « examiner l'ensemble des besoins en emplois tous statuts confondus, l'évolution des effectifs, et recueillir l'avis sur les ouvertures d'emplois ».

Ils rappellent enfin que toute modification de l'organisation de l'établissement ou mise en place de nouvelles instances, doit être soumise au CTEP. C'est le cas, par exemple, de la fusion envisagée d'unités de recherche.

*Motion adoptée par le CTEP, à l'unanimité des votants
(7 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)*